

Statuts

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : voyage en patrimoine.

ARTICLE 2 – BUT, OBJET

Cette association a pour objet la réalisation de voyages et d'activités sportives dans le but de valoriser des patrimoines artistiques, techniques et naturels au travers de divers supports et animations.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 21ter rue de Rennes, bâtiment C, 35830 Betton. Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose :

- de membres fondateurs
- de membres bienfaiteurs
- de membres d'honneur
- de membres adhérents usagers
- de membres actifs.

A l'exception des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur, les

Voyage en patrimoine
21ter rue de Rennes, bâtiment C, 35830 Betton
contact@voyageenpatrimoine.fr
www.voyageenpatrimoine.fr



membres de l'association seront uniquement des personnes physiques.

5.1 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs désignent les membres ayant participé à la constitution de l'association. Sont désignés comme membres fondateurs : Marine PREVET, Odile BONARDEL, Wenceslas GASSE, Lise HASCOET.

5.2 Les membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des membres ayant versé une cotisation au montant supérieur aux autres membres ou adressant des dons à l'association. Le montant de ladite cotisation sera décrit dans le règlement intérieur de l'association. Ce statut ne leur confère pas de droit particulier. Il pourra s'agir de personnes morale ou physique. Dans le cas d'une personne morale, elle sera représentée par le responsable légal (président, directeur, etc). Les membres bienfaiteurs ne possèdent pas le droit de vote lors des assemblées générales mais peuvent y participer et s'y exprimer à titre consultatif.

5.3 Les membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des membres ayant rendu des services particuliers à l'association. Leur candidature sera validée par délibération à l'unanimité par les membres du bureau. Ils sont dispensés d'adhésion mais pourront à titre individuel faire des dons. Ce statut ne leur confère pas de droit particulier. Il pourra s'agir de personnes physiques ou morales. Dans le cas d'une personne morale, elle sera représentée par le responsable légal (président, directeur, etc). Les membres bienfaiteurs ne possèdent pas le droit de vote lors des assemblées générales mais peuvent y participer et s'y exprimer à titre consultatif.

5.4 Les membres actifs

Les membres actifs sont des membres faisant partie de l'association et ayant une implication dans la gestion de l'association et de ses projets. Pour faire partie de l'association comme membre actif, il faut être présenté par un de ses membres et être accepté par le



bureau lorsqu'il statue sur les demandes d'adhésions. Les membres actifs disposent du droit de vote lors des assemblées générales.

Voyage en patrimoine
21ter rue de Rennes, bâtiment C, 35830 Betton
contact@voyageenpatrimoine.fr
www.voyageenpatrimoine.fr



5.5 Les membres usagers

Les membres usagers sont des membres soutenant le projet, faisant partie du projet global de l'association ou intervenant dans le cadre de manifestations ponctuelles. Les membres usagers ne bénéficient pas du droit de vote lors des assemblées générales mais peuvent y participer et s'y exprimer à titre consultatif. Les membres adhérents peuvent entrer dans l'association par un simple paiement des cotisations et profiter des prestations de l'association sans pour autant participer à la vie associative.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous sans distinction, à l'exception du fait que les membres devront être majeurs.

L'adhésion sera confirmée par les membres du bureau, selon les règles définies pour chaque type de membre. Seuls les membres usagers pourront adhérer à l'association sans validation du bureau.

Tout rejet de la part du bureau devra faire l'objet d'une justification.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Le tarif des cotisations relatives aux différents membres est renseigné dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

a- la démission

b- le décès

c- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, non respect des statuts, non respect du règlement ou pour motif grave. Seront considérés comme motifs d'exclusion notamment les comportements nuisant à l'association ou tout acte de nature dangereuse pour la sécurité des adhérents et



celle des membres de l'association. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications devant les membres du bureau ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou groupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b- les dons de membres ou de non membres pouvant être des personnes morales ou physiques
- c- les subventions de l'État, des Départements et des communes
- d- les ressources liées aux expositions ponctuelles
- e- les ressources émanant de la vente de créations artistiques ou artisanales dans le cas de vente ponctuelles
- f- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit. Elle se réunit chaque année à une période définie dans le règlement intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels



(bilans, comptes de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Ne disposent du droit de vote que les membres fondateurs et actifs. Les membres bienfaiteurs, donateurs et usagers peuvent participer aux assemblées générales mais ne disposent que d'une voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La majorité permettant de valider une décision est fixée à la moitié plus un.

Les membres absents pourront être représentés par un autre membre disposant du droit de vote sur réserve de posséder une procuration. Le nombre de procurations pouvant être délivrée à un membre est limitée à cinq.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Certaines décisions pourront être prises à bulletin secret si l'un des membres le réclame.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande du bureau ou de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour la modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des biens immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour les assemblées générales ordinaires.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La majorité permettant de valider une décision est fixée à la moitié plus un.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Les membres actifs élisent chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier qui seront désignés parmi les membres actifs et fondateurs.

Les différentes fonctions du bureau ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoir des membres du bureau sont fixés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Les membres du bureau peuvent bénéficier d'une rémunération dans le cadre de leur fonction. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente par bénéficiaire les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres pourront faire l'objet de contrat de prestation ou de salariat. Ces rémunérations devront être validées par tous les membres du bureau.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera validé par le bureau. Toute modification de ce règlement intérieur devra être validée par la totalité des membres du bureau.

Le règlement intérieur sera mis à disposition de tous les membres de l'association.



ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 – LIBÉRALITÉ

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives. En ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ses autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

